

Délibération n° 2019-29

**Point de l'ordre du jour : IV 4.1**

**Objet :** Budget 2020

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

**Vote n°1 :**

Le Conseil d'administration approuve le projet de budget 2020 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération qui fixent :

- Prévision de recettes encaissables : 101 689 070 € dont :
  - recettes globalisées : 90 167 444 €
  - recettes fléchées : 11 521 626 €
  
- Autorisations d'engagement : 115 729 166 € dont :
  - personnel : 73 560 130 €
  - fonctionnement : 25 530 644 €
  - investissement : 16 638 392 €
  
- Crédits de paiement : 138 063 834 € dont :
  - personnel : 73 560 130 €
  - fonctionnement : 31 814 480 €
  - investissement : 32 689 224 €

Ce qui conduit à dégager :

- Déficit du compte de résultat prévisionnel : 7 797 343 €
- Une insuffisance d'autofinancement : 9 075 251 €
- Prélèvement sur fonds de roulement : 14 558 011 €

<b>Nombres de votants :</b>	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

## Vote 2 - Les enveloppes limitatives :

### Le budget principal:

- Autorisations d'engagement : 105 704 166 € dont :
  - Masse salariale : 73 560 130 €
  - Autres charges de fonctionnement : 24 510 644 €
  - Dépenses d'investissement : 7 633 392 €
- Crédits de paiement : 110 988 933 € dont :
  - Masse salariale : 73 560 130 €
  - Autres charges de fonctionnement : 30 704 810 €
  - Dépenses d'investissement : 6 723 993 €

### Le budget Saclay :

- Autorisations d'engagement : 10 025 000 € dont :
  - Masse salariale : 0 €
  - Autres charges de fonctionnement : 1 020 000 €
  - Dépenses d'investissement : 9 005 000 €
- Crédits de paiement : 27 074 901 € dont :
  - Masse salariale : 0 €
  - Autres charges de fonctionnement : 1 109 670 €
  - Dépenses d'investissement : 25 965 231 €

Le plafond d'emplois consolidé est fixé à 1 557 ETPT (équivalent temps plein travaillé), intégrant le plafond des emplois fixé par l'État de 1 450 ETPT, et le plafond sur ressources propres de 107 ETPT.

<b>Nombres de votants :</b>	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 13 décembre 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe : Budget 2020*

<p><b><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u></b> CA – 13.12.2019 - D.2019-28</p> <p><b><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></b></p> <p><b><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></b></p>	<p><b><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u></b> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--